

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 7 mai 2020 à 19 h 30, à huis clos et par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Pierre Cormier	maire
Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT AUSSI PRÉSENTES :

Meggie Richard	directrice générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire, Pierre Cormier, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

RÉSOLUTION N° 1118-20

TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET IDENTIFICATION DES PRÉSENCES

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêt 2020-029 en date du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement en eux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par le conseiller Jonathan Blais et unanimement résolu

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION N° 1119-20
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

RÉSOLUTION N° 1120-20
VENTE D'IMMEUBLES À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE TAXES MUNICIPALES : ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté le 3 février 2020 la résolution n° 1075-20 dans laquelle l'état des immeubles ayant des taxes non payées a été déposée et qui autorisait la transmission à la MRC de Minganie d'un extrait de cet état, afin d'assurer la perception desdits comptes impayés, conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT la situation actuelle entourant le Covid-19;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal entérine la décision prise, par courriel le 14 avril dernier, à l'effet que la Municipalité annule le mandat qui avait été confié à la MRC de Minganie pour la perception des comptes de taxes impayés, conformément au Code municipal et par le fait même, mette fin au processus de vente d'immeuble à l'enchère pour défaut de paiement de taxes municipales prévue au printemps 2020.

Que la Municipalité se réserve le droit d'entamer toutes procédures nécessaires, afin de recouvrer les sommes dues auprès des propriétaires concernés.

RÉSOLUTION N° 1121-20
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 36.

Pierre Cormier, maire

Meggie Richard, directrice générale